

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Ténil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-04-05 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -- Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-3, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-03-09 du 21 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la désignation de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de composer une Commission d'Appel d'Offres pour le SM3A pour la durée du mandat ;

Considérant qu'en application des articles L.1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres intervient dans le cadre des procédures de passation des marchés publics relevant de sa compétence ;

Considérant qu'elle est notamment chargée d'attribuer les marchés publics pour lesquels son intervention est requise et qu'elle émet un avis sur tout projet d'avenant à un marché public initialement soumis à la Commission d'Appel d'Offres lorsque cet avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du syndicat ou de son représentant, président de la commission, et de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants élus au sein du Comité syndical ;

Considérant que peuvent également participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative :

- Le comptable public compétent ;
- Un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, lorsque celui-ci y est régulièrement convoqué ;

- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché ;
- Un ou plusieurs agents du syndicat compétents dans la matière faisant l'objet du marché ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants ;

Considérant que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un membre titulaire ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, selon les modalités du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- D'une part, l'élection se fait à bulletins secrets, sauf accord unanime de l'assemblée.
- D'autre part, si une seule liste est déposée, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Considérant qu'une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par la délibération D2026-03-09 du 21 mai 2026 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

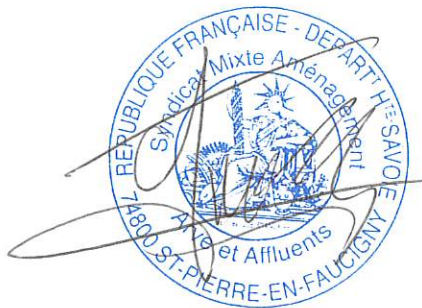
Article 1 : Prend acte du dépôt d'une seule liste membres de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A et la nomination des membres de cette commission ainsi composée (en plus de la Présidente) :

	Titulaires		Suppléants
1	BOUVARD Christian	1	VIALE Patrick
2	DESBIOLLES Laurent	2	COMBETTE Jean
3	VANNSON Chantal	3	COUDURIER Chantal
4	CATHELINEAU Cyril	4	GERVOIS Sonia
5	DUNAND Basile	5	JULIENNE Marcel

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.